



## Vacance de postes dans la commission communale.

En conséquence des élections communales du 8 octobre 2023 et les nominations et assermentations des conseillers élus, toutes les commissions consultatives de la commune doivent être renouvelées.

Dans une première phase les citoyens de la commune sont appelés à s'inscrire pour un des postes vacants dans la commission scolaire de la commune.

Les articles 50 à 52 de la nouvelle loi scolaire du 6 février 2009 règlent les missions et la composition de la commission scolaire, organe consultatif du conseil communal.

A côté du bourgmestre ou de son délégué, agissant comme président, la commission comprend deux représentants du personnel des écoles, deux membres choisis entre la délégation des parents d'élève auprès de l'école et **quatre membres à désigner par le conseil communal**. Tous les citoyens résidant dans la commune de Berdorf sont autorisés de poser leur candidature pour un de ces quatre postes.

Des informations supplémentaires sur les missions et les droits des membres de la commission scolaire peuvent être recueillies auprès du secrétariat communal ou dans la loi scolaire.

(Memorial A N°187 du 3 septembre 2009 – [www.legilux.lu](http://www.legilux.lu)).

Les intéressés sont priés de remplir le coupon de réponse joint à la présente et de le transmettre avant **le lundi 11 décembre 2023 16:00 heures** au secrétariat de la commune, soit par courrier normal ou par courriel ([secretariat@berdorf.lu](mailto:secretariat@berdorf.lu) - le formulaire doit être signé).

Par la présente, je soussigné .....

demeurant à (adresse complète) .....

.....

Tel / GSM.: ..... Courriel:.....

pose ma candidature pour devenir membre de la commission scolaire de la commune de Berdorf

Ce formulaire doit être remis au secrétariat communal 5, rue de Consdorf, L-6551 Berdorf avant le lundi 11 décembre 2023 à 16:00 heures.

....., le .....2023

Signature